MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE Envoyé en préfecture le 15/01/2025 Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025



ID: 083-218301208-20250113-DM005012025-AU



DECISION MUNICIPALE N° 005/01/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

 \mathbf{Vu} la délibération du Conseil Municipal n° 06/09 du 22 juin 2020 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la décision municipale n° 060/12/2024 du 24 décembre 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Médiathèque » en « Affaires culturelles » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la vente de places de spectacle et de produits susceptibles d'être vendus lors des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1: De fixer les tarifs précités comme suit :

Prestations / Produits	Tarifs
Place de spectacle	10 €
(Gratuit pour les moins de 13 ans)	
Gobelet en plastique	1 €
Canette de soda, Oasis, Ice Tea (33 cl)	1,50 €
Eau minérale (50 cl)	1 €
Barre chocolatée	1 €
Chips (28 grs), biscuits salés	1 €
Portion pizza	2 €

- Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le régisseur et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB